

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2026

RENFORCER LA PROTECTION DES MINEURS EN FORMATION PROFESSIONNELLE -
(N° 2707)

N° AS27

AMENDEMENT

présenté par
Mme Faucillon, rapporteure

ARTICLE 2

Après la première occurrence du mot :

« et »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« les organisations patronales réexaminent les catégories de travaux qui font l'objet d'une interdiction d'emploi des travailleurs de moins de dix-huit ans, ainsi que les conditions et les modalités de dérogation à ces interdictions. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.